



FLANDRE COMMISSARIAT
AUX COMPTES

117 rue Nationale
59700 Marcq-en-Barœul

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Douai



CABINET GMBA MONTIEL-LABORDE

14 rue Portalis
75008 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

ADVITAM PARTICIPATIONS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées

ADVITAM PARTICIPATIONS

1, rue Marcel Leblanc
62223 - SAINT LAURENT BLANGY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023

À l'assemblée générale de la société Advitam Participations,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'intégration fiscale

Entités cocontractantes : les sociétés Advitam Alimentaire, Advitam Distribution, Advitam Immobilière, Advitam Machinisme, Advitam Négoce, Casa Service Machine, M.A.P.P. Votre Matériel de Jardin, Prostock, SCI du Panama et Verhaeghe, filiales de votre société.

Personnes concernées : Armel Lesaffre, président du conseil d'administration, Christophe Cannesson, Nicolas Debrabant, Philippe Denuncq, Bertrand Hemu, Guy Lecocq, Bruno Ringo, Sylvain Vidril, administrateurs.

Nature et objet : une convention d'intégration fiscale a été conclue par votre société avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

Modalités : les montants d'impôts qui vous ont été transférés pour l'exercice clos le 30 juin 2023 ont été les suivants :

Société	Montant en euros
Advitam Alimentaire	173 340
Advitam Distribution	0
Advitam Immobilière	151 555
Advitam Machinisme	0
Advitam Négoce	20 222
Casa Service Machine	0
M.A.P.P. Votre Matériel de Jardin	0
Prostock	38 517
SCI du Panama	23 865
Verhaeghe	745 046

Conventions de comptes courants

Entité cocontractante : la société coopérative agricole Unéal, actionnaire de votre société

Personnes concernées : Arnel Lesaffre, président du conseil d'administration, Adrien Blanchard, Christophe Cannesson, Nicolas Debrabant, Philippe Denuncq, Bertrand Hernu, Guy Lecocq, Bruno Ringo, Sylvain Vidril, administrateurs.

Nature et objet : votre société a conclu une convention de compte courant avec la société coopérative agricole Unéal

Modalités : au 30 juin 2023, votre société a emprunté à Unéal 181 960 921 euros. De plus, la charge d'intérêts comptabilisée par votre société au titre de cette convention s'est élevée à 3 409 726 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Entité cocontractante : la société coopérative agricole Coopavril, actionnaire de votre société.

Personne concernée : Monsieur Bruno RINGO, administrateur de votre société

Nature : la société coopérative agricole Coopavril avait octroyé à votre société une avance en compte courant d'un montant 2 500 000 euros. Cette avance, remboursée sur l'exercice clos le 30 juin 2023, a porté intérêts au taux de 1%.

Modalités : la charge d'intérêts comptabilisée par votre société au titre de cette convention s'est élevée à 8 425 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Marcq-en-Barœul et Paris, le 25 octobre 2023


Les commissaires aux comptes

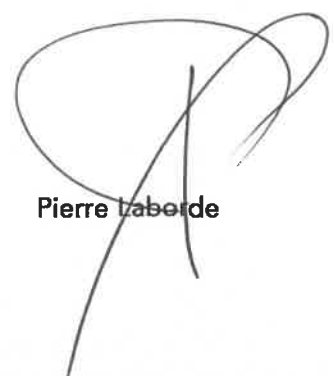
Flandre Commissariat aux Comptes


Maxime Ciarletta


Bastien Legrand

Cabinet GMBA Montiel-Laborde


Mathieu Albouy


Pierre Laborde